

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-128

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 03 OCTOBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS ECRANS ».

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Isabelle ROGER à Cédric GINER - Bérénice BONNAL à Magali VINCENT - Emilie ROY à Cécile CRISTOL GOMEZ - Bernard PEZERY à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Madame JOVER donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément au travail que la commune réalise pour consolider ses partenariats avec les différentes associations pradétanes, il est proposé au conseil municipal de valider la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Petits Ecrans applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cette convention est prise en application des règles en matière de subventions et d'aides aux associations. Elle porte sur les projets spécifiques de ce partenaire que la commune entend soutenir.

Chaque action donnera lieu à une évaluation et à un suivi de l'emploi des moyens déployés.

La municipalité décline ici de la manière la plus concrète son soutien direct au tissu associatif pradétan. Le partenariat riche qui découle de cette convention va œuvrer au dynamisme de notre ville et à la qualité de vie locale.

Ces éléments seront intégrés au point annuel que réalise la commune avec chaque association au regard du bilan financier comme des résultats de ses actions.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention annexée à la présente,
- A prendre tous les actes subséquents nécessaires à leur application.

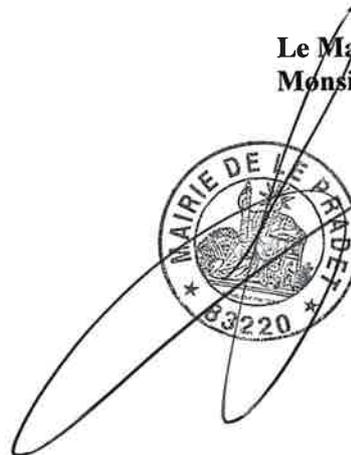
Annexe : convention d'objectifs et de moyens.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Madame Marine DESIDERI**

**Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.